



RÉGLEMENT DU PRIX IRÈNE JOLIOT-CURIE

Édition 2018

Préambule

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Airbus organisent et décernent chaque année le Prix Irène Joliot-Curie (ci-après dénommé « le Prix ») dans le cadre de leur action en faveur de la parité en sciences et en technologies. Depuis 2001, le département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est en charge de l'organisation de ce prix.

La portée scientifique du Prix a été renforcée, en 2004 par un partenariat avec Airbus puis en 2011, par un partenariat avec l'Académie des sciences et l'Académie des technologies.

Article 1 - Objet du Prix

Le Prix Irène Joliot-Curie est destiné à promouvoir la place des femmes dans la recherche et la technologie en France.

Dans cet objectif, le Prix met en lumière des carrières et des parcours exemplaires ainsi que des modèles de scientifiques qui allient excellence et dynamisme. Il donne droit au titre de « Lauréate du Prix Irène Joliot-Curie » et est décerné dans trois catégories :

- 1) La catégorie « Femme scientifique de l'année » récompense une femme ayant apporté une contribution remarquable dans le domaine de la recherche publique par l'ouverture de son sujet, l'importance de ses travaux et la reconnaissance dans son domaine scientifique tant au plan national qu'international.
- 2) La catégorie « **Jeune Femme scientifique** » met en valeur et encourage une jeune femme qui se distingue par un parcours et des travaux qui en font une spécialiste de talent dans son domaine.
- 3) La catégorie « Femme, recherche et entreprise » récompense une femme qui, à partir d'excellence scientifique et technique, s'est consacrée à développer des innovations utiles à la société en travaillant au sein d'une entreprise ou en contribuant à la création d'une entreprise.

Article 2 - Montant des Prix

Le Prix est doté en 2018 de 70000 € (soixante-dix mille euros), répartis pour les trois catégories cidessus mentionnées du Prix :

- 1) La lauréate du Prix « Femme scientifique de l'année » se verra remettre un chèque de 40000 € (quarante mille euros) en mains propres lors de la cérémonie de remise du Prix.
- 2) La lauréate du Prix « Jeune Femme scientifique » se verra remettre un chèque de 15000 € (quinze mille euros) en mains propres lors de la cérémonie de remise du Prix.
- 3) La lauréate du Prix « Femme, recherche et entreprise » se verra remettre un chèque de 15000 € (quinze mille euros) en mains propres lors de la cérémonie de remise du Prix.

Article 3 - Candidatures

Peut faire acte de candidature, toute femme, sans condition de nationalité, dont l'activité professionnelle est dédiée à la recherche dans tous les domaines scientifiques et/ou à la technologie. La candidate doit résider en France et doit exercer des activités de recherche et/ou de technologie









dans une entreprise ou un organisme public ou privé français, sur le territoire français, depuis au moins trois ans.

Ne peuvent postuler les personnels en fonction à l'administration centrale du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie ; les membres du jury dans le cadre du présent Prix, ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les lauréates des éditions précédentes ne peuvent plus postuler dans la même catégorie, en revanche les candidates n'ayant pas été retenues pour le Prix peuvent se présenter à nouveau.

Ne peuvent postuler dans la catégorie « Femme scientifique de l'année » (définie à l'article 2 du présent règlement) que des femmes en activité, ayant soutenu leur thèse depuis au moins 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit avant le 1^{er} janvier 2008.

Ne peuvent postuler dans la catégorie « Jeune Femme scientifique » (définie à l'article 2 du présent règlement) que des femmes en activité, ayant soutenu leur thèse depuis moins de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit après le 31 décembre 2007. Néanmoins, le délai est allongé d'un an par enfant. Ainsi, une femme ayant un enfant pourra postuler dans cette catégorie si elle a soutenu sa thèse après le 31 décembre 2006 ; une femme ayant deux enfants pourra postuler dans cette catégorie si elle a soutenu sa thèse après le 31 décembre 2005, et ainsi de suite.

Ne peuvent postuler dans la catégorie « Femme, recherche et entreprise » (définie à l'article 2 du présent règlement) :

- que des femmes travaillant en entreprise depuis au moins trois ans à compter du 1er janvier 2018, ou ayant contribué significativement à la création d'une entreprise valorisant leurs recherches et existant depuis au moins trois ans à compter du 1er janvier 2018,
- que les femmes qui exercent dans un établissement public et qui ont contribué depuis au moins trois ans à compter du 1er janvier 2018, ou ayant contribué significativement à la création d'une entreprise valorisant leurs recherches et existant depuis au moins trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Les candidates salariées d'une entreprise doivent s'assurer de la libre diffusion du thème de leur recherche.

Chaque candidate ne peut présenter qu'un seul dossier de participation, au titre d'une seule catégorie.

Toute candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 4 - Dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures sont disponibles au format texte en ligne sur le site http://www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/prix-ijc2018

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Le formulaire de candidature dûment rempli et signé.
- Un curriculum vitae complet (2 pages maximum).
- Une lettre de présentation du parcours professionnel et des engagements en faveur des femmes dans la recherche (2 à 5 pages maximum) correspondant à la catégorie dans laquelle la candidate concourt.
- Une lettre de soutien d'une personnalité du domaine de la recherche ou de l'entreprise.
- Deux articles scientifiques de la candidate, uniquement pour les Prix « Femme scientifique de l'année » et « Jeune Femme scientifique ».

Les dossiers seront rédigés de préférence en français, l'anglais est cependant accepté.









Un exemplaire papier du dossier doit être envoyé à l'attention de Sèlay Diakité, Académie des sciences, 23 quai de Conti, 75006 - Paris. Un exemplaire électronique (un seul fichier au format PDF) doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : prixjoliotcurie@recherche.gouv.fr

La date limite d'envoi est fixée au 15 juin 2018 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers par voie postale, la date d'émission du message pour les dossiers transmis par courriel.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception électronique est adressé aux candidates. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidates.

L'Académie des sciences organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Article 5 - Le jury

Le bureau du jury du Prix est composé de :

Présidente : Catherine Cesarsky

Présidente d'honneur : Hélène Langevin-Joliot

Le jury est nommé conjointement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Airbus, l'Académie des sciences et l'Académie des technologies et se compose de personnalités issues du monde de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche ainsi que de la société civile. Il se réunit deux fois pour statuer en formation plénière à l'initiative de sa présidente.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréates de chaque catégorie. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser les résultats de leurs délibérations.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 6 - Procédure de sélection

La diffusion de l'appel à candidatures est assurée par les services communication du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et d'Airbus, avec l'appui de leurs partenaires.

Critères de sélection : qualité scientifique et/ou professionnelle.

Mode de sélection : évaluation et classement, confiés aux membres du jury.

Fonctionnement du jury : deux sessions : la première pour l'admissibilité des candidatures début juillet 2018, la seconde pour la sélection finale début septembre 2018.

Article 7 - Proclamation et remise des Prix

Les noms des lauréates sont proclamés lors d'un communiqué à l'issue des délibérations du jury. Un courrier est adressé aux lauréates.

Les Prix sont délivrés aux lauréates lors d'une cérémonie présidée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Airbus en présence du Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et du Directeur général de l'Académie des technologies.

Les lauréates seront également invitées à la séance solennelle des remises des Prix de l'Académie des sciences sous la Coupole du Palais de l'Institut de France le 20 novembre 2018.









Article 8 – Obligations des lauréates

Les lauréates s'engagent, en acceptant leur Prix, à participer aux actions de communication et de sensibilisation en faveur des femmes dans les carrières scientifiques. Il leur est demandé de participer à la valorisation du Prix Irène Joliot-Curie, notamment en mentionnant dans leurs interventions publiques qu'elles en sont lauréates.

Elles s'engagent également à participer au jury de l'année suivant l'obtention du Prix.



